N° 2012 - 13/12/2012 - 23

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 13 décembre 2012

POINT X.1 :
Compte-rendu des conventions et contrats approuvés par le Président de l'Université et approbation de contrats et conventions : convention avec le Centre Georges-François Leclerc (CGFL) pour régularisation d'un versement de bourses

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1er février 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 25 pour (unanimité) : la convention avec le Centre Georges-François Leclerc (CGFL) pour régularisation d'un versement de bourses. Reversement de 2 bourses de mobilité de 500 € chacune au CGFL.

Dijon, le 17 décembre 2012

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J : Convention

Extrait transmis à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 18 décembre 2012

Extrait publié au registre des délibérations le : 18 décembre 2012

Médecine-Dijon

UNIVERSITE DE BOURGOGNE

CONVENTION DE REVERSEMENT
CGFL/UNIVERSITE DE BOURGOGNE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

-L'Université de Bourgogne, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et professionnel, ci -après désignée " l'Université"
Dont le siège social est situé à la Maison de l'Université, Esplanade Erasme BP 27877 21078 DIJON Cédex
Représentée par son Président , Monsieur Alain BONNIN

de première part,

ET :

Le Centre Georges-François LECLERC ci-après désigné CGFL
Dont le siège social est situé 1, Rue Pierre Marion – BP 77980-21079 Dijon cedex
Représenté par son Directeur, Monsieur Pierre FUMOLEAU

de seconde part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Mmes Samira OUEDRAOGO et Pegwende Olivia DIALLA, doctorantes au sein du CGFL ont été prises en charge financièrement par cet établissement.
L'Ecole Doctorale de l'Université de Bourgogne a décidé de leur accorder une bourse de mobilité de 500 € chacune soit un total de 1000 €.
Cette somme a été virée par erreur sur l'UFR Médecine de l'Université de Bourgogne au lieu du CGFL : il y a donc lieu de procéder au reversement des 1000 € (Mille Euros) au bénéfice du CGFL qui leur a avancé leurs frais de déplacement.

Article 2 : Modalités de versement

La dite somme sera versée en une seule fois au CGFL sur présentation d'une facture qu'il aura établie reprenant les éléments de cette convention.

Le versement sera effectué à l'ordre de l'Agent comptable du CGFL sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Centre Georges François Leclerc
Banque : Crédit coopératif Domiciliation : CC Dijon
Code Banque : 42559 - Code Guichet : 00015 - N° de compte : 21029920306 – Clé : 32
IBAN : FR76 4255 9000 1521 0299 2030 632
BIC : CCOPFRPPXXX

Fait en deux exemplaires

A Dijon, le 5/12/12

Pour l'Université de Bourgogne
Le Président

Monsieur Alain BONNIN

Pour le CGFL
Le Directeur

Monsieur Pierre FUMOLEAU

Visas
Pour la Faculté de Médecine de Dijon
Son Doyen
Mr Frédéric HUET